



Titres des hautes écoles spécialisées – notice explicative

Vue d'ensemble des titres des hautes écoles spécialisées (HES) suite à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées et la révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées, en vigueur depuis le 5 octobre 2005, ainsi que des ordonnances du DEFR

Situation de départ

Réforme de Bologne

Dans les hautes écoles spécialisées suisses (HES), les premières filières en cycle bachelor ont démarré à l'automne 2005 et les premières filières en cycle master en 2008 pour la plupart.

Modification de la législation sur les hautes écoles spécialisées

L'introduction du système bachelor-master a requis l'adaptation des bases légales régissant les HES. En outre, les domaines de la santé, du travail social et des arts sont entrés dans la sphère de compétence fédérale. L'adaptation des bases légales a également concerné la formation continue. Ces modifications légales ont entraîné une adaptation des titres HES.

Bachelor of Arts BA / Bachelor of Science BSc

En cycle bachelor (premier niveau d'études), les hautes écoles spécialisées transmettent aux étudiants une formation générale et des connaissances fondamentales et les préparent, en règle générale, à un diplôme attestant leur qualification professionnelle. L'admission en cycle bachelor requiert une formation professionnelle de base complétée d'une maturité professionnelle, ou une maturité gymnasiale doublée d'une expérience du monde du travail d'une année au moins. Les études en cycle bachelor durent trois ans et débouchent sur le titre reconnu par la Confédération de Bachelor of Arts resp. Bachelor of Science. Les HES décident elles-mêmes, à l'échelle nationale, à quelle catégorie (Arts ou Science) et dans quel domaine elles proposent leurs titres.

Conçue d'une manière uniformisée, la structure des titres reconnus et protégés comprend le titre proprement dit (Bachelor of Arts/Bachelor of Science), la HES qui le délivre, la filière d'études et l'orientation:

A	B	C	D	E
Titre	Domaine ou approche méthodique	Haute école qui le délivre	Filière d'études	Orientation
<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention facultative</i>	<i>mention facultative</i>

Les éléments sous A et B sont désignés en anglais. Les désignations officielles des filières en cycle bachelor et leur traduction anglaise sont fixées dans une nomenclature (annexe à l'ordonnance concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées).

En complément au diplôme est remis un Diploma Supplement en anglais et dans la langue de l'enseignement suivi. Ce dernier renseigne sur le contenu des études, le positionnement de celles-ci au niveau haute école et sur les qualifications académiques et professionnelles.

Master of Arts MA / Master of Science MSc

En cycle master (deuxième niveau d'études), les hautes écoles spécialisées transmettent aux étudiants des connaissances complémentaires approfondies et spécialisées et les préparent à un diplôme attestant leur qualification professionnelle supérieure ; la formation dure une année et demi ou deux ans. Pour être admis en cycle master d'une haute école spécialisée, les candidats doivent au moins être titulaires d'un bachelor ou d'un diplôme équivalent délivré par une haute école. Les hautes écoles spécialisées peuvent poser des conditions d'admission supplémentaires. L'achèvement avec succès des études en master donne droit au titre de Master of Arts ou de Master of Science, reconnu par la Confédération. Les hautes écoles spécialisées décident à l'échelle nationale quels titres (Arts ou Science) sont décernés dans quels domaines d'études.

Diplôme HES (titres selon l'ancien droit)

Dans les filières HES antérieures à la réforme de Bologne, les HES ont décerné les titres protégés ci-après:

technique et technologies de l'information	ingénieure HES/ingénieur HES
architecture, construction et planification	architecte HES ingénieure HES/ingénieur HES
chimie et sciences de la vie	chimiste HES ingénieure HES/ingénieur HES
agriculture et économie forestière	ingénieure HES/ingénieur HES
économie et services	économiste d'entreprise HES spécialiste HES en information et en documentation informaticienne de gestion HES/informaticien de gestion HES communicatrice HES/communicateur HES
design	designer HES
santé	conservatrice-restauratrice HES/conservateur-restaurateur HES infirmière diplômée HES/infirmier diplômé HES experte diplômée HES en santé et en soins/expert diplômé HES en santé et en soins sage-femme diplômée HES/ homme sage-femme diplômé HES physiothérapeute diplômée HES/physiothérapeute diplômé HES ergothérapeute diplômée HES/ergothérapeute diplômé HES diététicienne diplômée HES/diététicien diplômé HES technicienne en radiologie médicale diplômée HES/technicien en radiologie médicale diplômé HES
travail social	assistante sociale HES/assistant social HES éducatrice sociale HES/éducateur social HES animatrice socioculturelle HES/animateur socioculturel HES diplômée HES en travail social/diplômé HES en travail social
musique, arts de la scène et autres arts	musicienne HEM/musicien HEM + mention diplômée HES en arts de la scène/diplômé HES en arts de la scène + mention diplômée HEA en arts visuels/diplômé HEA en arts visuels diplômée HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)/diplômé HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)
linguistique appliquée	traductrice HES/traducteur HES interprète de conférence HES
psychologie appliquée	psychologue HES + mention

Le titre protégé peut être assorti de la mention «diplômée»/«diplômé» ainsi que de la filière d'études suivie.

Port des titres: les titres décernés en vertu de l'ancien droit continuent d'être protégés après l'introduction des cycles bachelor et master. Depuis le 1er janvier 2009, date à laquelle les premiers titres de bachelor ont été octroyés, les personnes portant les titres reconnus selon l'ancien droit peuvent, en plus, se prévaloir du titre Bachelor of Arts ou Bachelor of Science.

Aucune procédure de conversion des titres n'est prévue (pas de remise d'un diplôme avec la désignation bachelor).

La personne portant un titre HES sans y être autorisée s'expose à des poursuites pénales.

Obtention a posteriori du titres HES (OPT)

Les personnes portant un titre d'une école supérieure convertie en haute école spécialisée et qui remplissent les conditions spécifiques peuvent déposer une demande au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'obtenir a posteriori le titre HES. **Le titre HES octroyé dans ce cadre est le titre HES selon l'ancien droit.**

Les titres obtenus auprès des écoles ci-après sont concernés:

- écoles d'ingénieurs ETS,
- écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA),
- écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA),
- écoles supérieures d'économie familiale (ESEF),
- école hôtelière de Lausanne (EHL, diplômes décernés en 1998, 1999 et 2000).

Le SEFRI conduit également la procédure d'obtention a posteriori du titre HES pour les titres reconnus par la CDIP dans les domaines du travail social, de la musique, des arts de la scène et autres arts, de la psychologie appliquée et de la linguistique appliquée.

Dans ces domaines, seuls les titres obtenus auprès des institutions ci-dessous entrent en ligne de compte:

- Les écoles supérieures dans le domaine du travail social reconnues à l'échelle nationale
- Konservatorium Luzern, Akademie für Schul- und Kirchenmusik Luzern, Jazzschule Luzern (diplômes décernés jusqu'en mai 2003) resp. Musikhochschule Luzern
- Konservatorium Zürich
- Konservatorium Winterthur
- Schauspiel-Akademie Zürich (diplômes décernés jusqu'en mai 2002), resp. Hochschule Musik und Theater Zürich
- Konservatorium Bern, Schauspielschule Bern, Hochschule für Musik und Theater, Swiss Jazz School Bern resp. Hochschule der Künste Bern HKB (domaines d'études musique et arts de la scène)
- Conservatoire de Bienne
- Ecoles supérieures des beaux-arts, resp. des arts appliqués (filiale des beaux-arts)
- Dolmetscherschule DOZ Zürich (diplômes décernés de 1981 à 2003) resp. Zürcher Hochschule Winterthur ZHW (Departement angewandte Linguistik und Kulturwissenschaften, Studiengänge Übersetzen und Dolmetschen)
- Institut für Angewandte Psychologie IAP (diplômes décernés jusqu'en juin 2002), resp. Hochschule für Angewandte Psychologie HAP Zürich.

Obtention a posteriori du titres HES (OPT) dans le domaine non-universitaire de la santé

Depuis le 1er mai 2009, la procédure d'obtention a posteriori du titre HES (OPT) auprès du SEFRI est également ouverte aux personnes possédant un diplôme décerné par une école reconnue par la Croix-Rouge Suisse en physiothérapie, ergothérapie, diététique ou de sage-femme. Le titre HES octroyé dans ce cadre est le titre HES selon l'ancien droit.

Les modalités pour l'obtention a posteriori du titre HES dans le domaine des soins infirmiers restent à régler.

Master of Advanced Studies MAS /Executive Master of Business Administration EMBA

Au niveau de la formation continue, les HES proposent des masters postgrades qui débouchent sur les titres suivants reconnus par la Confédération : Master of Advanced Studies (MAS) et, dans le domaine économique, Executive Master of Business Administration (EMBA). Le Master of Advanced Studies (MAS), utilisé également par les universités, identifie la formation continue proprement dite (titre standard). Les masters postgrades correspondent à une prestation d'études d'une année et se terminent par un travail de master. L'admission aux masters postgrades présuppose un diplôme d'une haute école. Les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis aux études postgrades s'ils fournissent d'une autre manière (p. ex. diplôme d'une école supérieure ou examen professionnel supérieur complétés d'une expérience professionnelle attestée dans la conduite ou la gestion) la preuve de leur aptitude à suivre ces dernières. Les masters postgrades satisfaisant aux exigences fixées par la Confédération sont reconnus par celle-ci.

Autres Master

L'utilisation du titre Master est réservée aux filières d'études du deuxième niveau ainsi qu'aux filières de la formation continue débouchant sur un master postgrade reconnu par la Confédération. Concernant ce dernier, l'adjonction de "of Advanced Studies" ou de "Executive" sert à le différencier des master de la formation de base (cycle bachelor-master) dans les HES. Les HES ne sont pas autorisées à utiliser le terme «master» pour les mesures de formation continue ne débouchant pas sur un master postgrade reconnu par la Confédération.

Etudes postgrades (EPG)

Les personnes qui ont obtenu un diplôme d'études postgrades (EPG) reconnu par la Confédération en vertu de l'ancien droit sont autorisées à se prévaloir du titre «Diplôme postgrade [nom de la HES] en [désignation de l'orientation]». **Protection des titres:** les titres sanctionnant des études postgrades selon l'ancien droit restent protégés.

Il n'est pas possible de les convertir en master postgrades (MAS ou EMBA).

Equivalence des titres étrangers

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est l'autorité susceptible de statuer sur l'équivalence des diplômes et certificats étrangers avec un diplôme d'une haute école spécialisée suisse. Pour les professions non-universitaires du domaine de la santé, les demandes sont traitées par la Croix-Rouge Suisse (CRS, <https://www.redcross.ch/fr/integration-sociale/benevolat/formation-dans-le-domaine-de-la-sante>), sur mandat du SEFRI.

Aucune équivalence n'est donnée pour les diplômes d'études post-grades.

Bases légales/Documents

Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (loi sur les hautes écoles spécialisées, LHES) RS 414.71

Ordonnance du 11 septembre 1996 relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées

(ordonnance sur les hautes écoles spécialisées, OHES), RS 414.711

Ordonnance du DEFR du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée

RS 414.711.5

Ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées, RS 414.712

Ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées, RS 414.715

Directives de la CDIP pour la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques du 5 décembre 2002

Renseignements

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Effingerstrasse 27, 3003 Berne

Tél. 058 464 90 12,

Fax 058 464 92 47,

E-Mail fachhochschulen@sbfi.admin.ch

Informations sur Internet : <http://www.sbfi.admin.ch/fh/02144/index.html?lang=fr>